



ASSEMBLEE GENERALE DU 23 FEVRIER 2015 : Un exercice de démocratie

Le 23 février 2015, l'ensemble du personnel était convié par le Directeur M. EUGENE Guiriaboye à participer à une assemblée générale.

Plus de quatre-vingt-dix agents ont répondu à cette invitation dont le but était d'informer sur la situation de l'établissement pour couper court aux rumeurs et aux mauvaises interprétations, mais aussi et surtout rassurer le personnel et lui donner la parole. Une gestion d'un genre nouveau.

« **Un vrai exercice de démocratie** » s'est plu à dire M. GUIRIABOYE.

A l'aide d'un diaporama, il a fait le tour de la situation de l'établissement et brosser le tableau des perspectives qui s'offrent à celui-ci :

SITUATION ACTUELLE

Activités autorisées

Le CHLDB fait partie du territoire de santé Sud Basse-Terre.

L'activité de l'établissement est basée sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins par territoire déterminés par l'annexe du Schéma Régional de l'Organisation des soins (SROS) 2012-2016 :

Situation budgétaire et financière

Pour un budget de 20 842, 96 millions € l'établissement présente une situation déficitaire de 365,909 €

Effectif

L'hôpital a un effectif de 220,01 emplois temps plein avec une augmentation de 9,84% constatée de 2013 à 2014

Dossiers en cours

- Etude et organisation suite à l'audit de la charge de travail, en HAD notamment
- Informatisation du dossier de soins
- Mise en place d'un nouvel outil de gestion du temps de travail
- Levée des réserves et des recommandations HAS.

PERSPECTIVES

La reconstruction

Le délai d'exécution des travaux de la 1^{ère} tranche de la reconstruction n'étant pas respecté (plus de deux ans de retard), on espère, sans en être

certain, que le déménagement des services aura lieu au début du dernier trimestre 2015.

Sur le plan financier, le budget prévisionnel du PROgramme Structurant Pluriannuel d'Extension et de Reconstruction (PROSPER) est dépassé. Les surcoûts dus au retard contraignent à la réduction du programme architectural.

Coopération territoriale

Dans le nouveau projet de loi de santé, le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ayant remplacé la Communauté Hospitalière de Territoire (CHT) dans laquelle l'établissement était engagé, le CHLDB adhère désormais à un groupement de commande qui regroupe l'ensemble des hôpitaux de Guadeloupe avec un domaine de compétence pour chacun (DASRI, fret aérien et maritime, produits absorbants etc).

Coopération de proximité

La rencontre avec l'ARS et le CHM Selbonne du 16/01/2015 confirme :

- la politique de mutualisation entre les deux établissements. La direction commune demeure un axe essentiel même si sa mise en place ne constitue pas un préalable aux opérations de rapprochement

- la mutualisation des fonctions logistiques et techniques (Restauration, Blanchisserie et Transports)

- les domaines de mutualisation retenus :

- Projet médical partagé - Plan de formation - Imagerie médicale - Système d'information - DIM - Fonction achats - Gestion de la qualité et des vigilances

Une séance de questions /réponses a suivi l'exposé du Directeur.

Les interrogations du personnel portaient essentiellement sur des questions de planning et d'effectif, les travaux et le déménagement des services, les CAPL, la mutualisation avec le CHM Selbonne... auxquelles le Directeur, le DRH M. RACON, le Président de la CME Dr CANOPE, M. COPHY, M. DANICAN, le Dr PERARD et les Cadres de santé ont apporté des réponses.

Plutôt satisfait de cette rencontre le Directeur promet d'instaurer ce type d'échanges avec le personnel une ou deux fois par an •

PASSEPORT FORMATION

Un document appelé passeport de formation vous a été remis par l'établissement.

Les actions de formation auxquelles vous avez participé comme bénéficiaire ou comme formateur y seront mentionnées.

Ce passeport, rempli, mis à jour et conservé par vos soins est votre propriété. Sa communication ne peut être exigée.

Il est destiné à recenser les diplômes et les titres obtenus au cours du cursus de formation initiale et les expériences professionnelles acquises pendant les périodes de formation ou de stage.

Il permet de mentionner la réalisation de bilans de compétences, la nature et la durée des actions suivies au titre de la formation professionnelle continue et les certifications à finalité professionnelle obtenues dans le cadre de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience.

Il permet aussi de mentionner les emplois exercés et les aptitudes professionnelles mises en œuvre dans le cadre de ces emplois •

UTILISATION DU DIF

Tout agent de la Fonction Publique Hospitalière bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle.

L'utilisation du droit individuel à la formation porte sur des actions relevant du 2^b, 2^c et 3^o de l'article 1er du décret (*Voir La lettre de Beauperthuy n° 3, 4 et 5*). L'agent peut également mobiliser son droit individuel à la formation en complément de la réalisation d'un bilan de compétences, d'une préparation à la validation des acquis de l'expérience, ou bien d'une période de professionnalisation.

Les droits acquis annuellement ne sont cumulés que dans la limite de **cent vingt heures**.

Le droit individuel à la formation professionnelle est mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec son établissement.

Le choix de l'action de formation envisagée est arrêté par accord écrit entre l'agent et l'établissement.

Contactez le service des Ressources Humaines pour tout complément d'information :

Christian ARCHELERY – Poste 5903 •

CENTRE DE VACCINATION

Une rencontre avec Mme Suzy DENIN de l'ARS a été organisée en février afin de faire le bilan du centre de vaccination après plus d'une année d'existence.

Il était question de trouver les moyens pour dynamiser son fonctionnement. Des pistes de réflexions ont été avancées tel que la signature de conventions avec différentes structures.

Pour mémoire, le centre de vaccination dessert les communes de Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, et Pointe-Noire.

Il accueille le public âgé à partir de 7 ans pour les enfants et les adultes.

Il reçoit les lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 14 h •

RESULTAT CONCOURS

Le jury du concours sur épreuve pour le recrutement d'un Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier L. D. BEAUPERTHUY s'est réuni le 5 mars 2015.

A l'issue de la délibération du jury, Myrian COPHY est admis.

REUNION DES INSTANCES

Le **Comité Technique d'Etablissement** (CTE) s'est réuni le 12 février 2015.

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

1 - Installation du CTE suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014

- KALI Nucua a été désignée secrétaire du CTE

- LAURENTIN Ursula représente le CTE la CME

2 - Validation du plan de formation

Le CTE a émis un avis favorable au plan de formation

3 - Questions diverses

- Information sur l'Audit sur la charge de travail

L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE COMPENSATRICE (IEC)

Textes de référence :

Décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997
Circulaire d'application DGAFP/FP7/1919 du 3 mars 1998

L'indemnité Exceptionnelle Compensatrice (IEC) a été payée sur le salaire de février 2015.

Les agents concernés sont ceux qui ont été nommés titulaires ou stagiaires avant le 1^{er} janvier 1998 et ont subi une diminution de leur salaire du fait des changements de taux de la CSG et de la cotisation de l'Assurance maladie à compter du 1^{er} janvier 1997.

Elle a été mise en place le 1^{er} janvier 1998 pour compenser une éventuelle perte de salaire sur l'année 1997.

AGENDA

19 au 25 avril 2015
XV^e conférence – Semaine culturelle des CGOSH d'Outremer - Guyane

-
19 au 21 mai 2015
Salon de la santé et de l'autonomie – Porte de Versailles – Paris